



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la vingt-troisième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :  
égalité entre les sexes, développement et paix  
pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques  
et mesures à prendre dans les domaines critiques  
et nouvelles mesures et initiatives : le partage,  
dans des conditions d'égalité, des responsabilités  
entre les femmes et les hommes, en particulier  
des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida**

### **Déclaration présentée par la Fédération internationale pour l'économie familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2009/1.



## Déclaration\*

### **Législation en faveur de la parité des sexes et de l'autonomisation des femmes qui se consacrent à la prestation de soins**

La Fédération internationale pour l'économie familiale, organisation internationale non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membre du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, est fermement convaincue qu'un élément indispensable au bon fonctionnement des systèmes sociaux dans le monde est la prestation de soins et de services sociaux, une tâche essentiellement confiée à des femmes et à des jeunes filles qui sont généralement non rémunérées ou extrêmement mal payées. Le fait que les soins prodigués par des femmes soient non rémunérés est considéré comme l'un des principaux obstacles à l'égalité entre hommes et femmes. Quels que soient les systèmes politiques et économiques dans le cadre desquels ces soins sont prodigués, on s'accorde en général à reconnaître que la gamme des travaux non rémunérés effectués par les femmes peut être élargie à souhait. D'un autre côté, il est manifeste que la prestation de soins contribue pour une part essentielle à la dynamique et à la croissance de l'économie et ce, dans tous les systèmes économiques. Selon l'indicateur du développement humain, la part de la production mondiale qui est « invisible » se chiffre à 16 trillions de dollars des États-Unis, dont 11 sont imputables à la contribution des femmes.

Compte tenu de cette dichotomie, la Fédération internationale pour l'économie familiale demande que l'on mette en place, à l'échelle tant internationale que nationale, des cadres juridiques destinés à régir la prestation de soins à tous les niveaux et dans toutes les circonstances. En outre, il est indispensable d'instituer des mécanismes qui permettent de surveiller l'application de ces normes. On rappellera à ce stade que des engagements en faveur d'un partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les hommes et les femmes, en particulier en ce qui concerne les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, ont été pris par les gouvernements à l'échelle internationale, notamment à la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), au Sommet mondial pour le développement social (1995) et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) ainsi que dans les textes issus des sessions de la Commission de la condition de la femme depuis 1996. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, reconnaissent également que les États parties sont dans l'obligation de promouvoir le partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les hommes et les femmes.

La Fédération internationale pour l'économie familiale, organisation non gouvernementale membre du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, souhaite en conséquence appeler l'attention des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité :

---

\* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

- D'évaluer les travaux non rémunérés et les « comptes satellite », notamment d'améliorer les méthodes utilisées pour mener à bien les enquêtes sur l'utilisation du temps;
- D'appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment les dispositions de l'article 5 a) relatives à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;
- D'adopter une action gouvernementale résolue visant à éliminer les stéréotypes sexistes qui existent dans le secteur de la prestation de soins et à encourager les hommes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent dans ce domaine comme sur le plan familial. Au nombre de ces mesures, on citera :
  - L'élaboration d'un plan directeur pour la prestation de soins ayant pour objet de valoriser ces prestations, d'assurer une répartition équitable des responsabilités, d'accroître la quantité de services offerts et d'améliorer les conditions dans lesquelles les soins sont prodigués;
  - Le lancement de campagnes de sensibilisation du public destinées à mieux faire connaître l'importance des « soins partagés »;
  - La mise sur pied d'un cadre juridique propice à la création de conditions de travail décentes et d'emplois lucratifs dans les secteurs professionnels qui se consacrent à la prestation de soins et des services sociaux, et garantissant notamment les droits en matière de sécurité sociale;
  - La mise en place d'un cadre juridique qui permette aux secteurs public et privé d'opter pour des politiques favorables à la prestation de soins.